MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-60 - DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE DANS LA CHAPELLE DE LA VISITATION

Rapport présenté par M. GAUDET, Maire-adjoint :

La chapelle de la Visitation est amenée à recevoir du public pour une exposition temporaire qui aura lieu du 01 juin au 30 septembre 2015.

Bien que s'agissant d'un Etablissement Recevant du Public temporaire, son aménagement intérieur est soumis à autorisation.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer une autorisation de travaux pour la mise en place d'une exposition temporaire dans la chapelle de la visitation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION,

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-54 - AVENANT CONTRAT DE TRAVAIL EMPLOI D'AVENIR

Rapport présenté par Mme PRADA, Maire-adjoint :

Le 26 juin 2013, le conseil municipal avait délibéré pour la création de 5 postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir et notamment la création d'un poste d'agent de réseau d'eau potable.

Un agent a été recruté. Il bénéficie d'un emploi d'avenir, sous contrat à durée déterminée d'une période de 36 mois depuis le 14 octobre 2013 et jusqu'au 13 octobre 2016.

D'un commun accord entre la collectivité et l'agent, ce dernier va intégrer à compter du 1^{er} juin 2015, les services techniques de la Ville pour assurer les missions suivantes :

- entretien et maintenance électrique des bâtiments communaux,
- travail de terrain et sur les manifestations temporaires.

La durée hebdomadaire de travail, 35 heures, et la rémunération, au SMIC, resteront identiques au contrat initial.

Afin de formaliser ces modifications, il convient de prendre un avenant au contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix pour – 2 abstentions (M. CAZENAVE, Mme LAUGA),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,

Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-631 - REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRET N° 170857 LIBELLE EN FRANC SUISSE (CHF)

Rapport présenté par M. LALANNE, Maire-adjoint :

Il est rappelé que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant en EUR correspondant à la contre-valeur de 307 300,20 CHF.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-14-05 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,0000 francs suisses pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

Score Gissler

: 1A

Montant du contrat de prêt

contre-valeur en euro de 307 300,20 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement. L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 307 300,20 EUR.

Cours de change plancher : 1,0000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-

valeur maximale du montant du contrat en euro

Durée du contrat de prêt : 5 ans et 4 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 307 300,20 CHF, refinancer, en date du

01/07/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON170857CHF	001	Hors Charte	283 300,20 CHF	24 00C,00 CHF
Sous-total			283 300,20 CHF	24 000,00 CHF
Total des sommes refinancées			307 300,20 CHF	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement du dit contrat de prêt des sommes ciaprès exigibles le 01/07/2015 :

Numéro du contrat de prêt refinancé		Intérêts courus non échus
MON170857CHF	001	9 802,19 CHF
Total dû à régler à d'exigibilité	ı la date	9 802,19 CHF

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus, indemnité compensatrice dérogatoire) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

Ecart de change en capital (Gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change plancher EUR/CHF égal à 1,0000 francs suisses pour un euro, serait de :

Numéro du contrat de prêt refinancé		Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MON170857CHF	001	1,5014	Perte de change en capital de 94 609,51 EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2015 au 01/11/2020

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant 307 300,20 EUR (étant précisé que le montant de la tranche

sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la

rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)

Versement des fonds 307 300,20 EUR réputés versés automatiquement le 01/07/2015

(étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la

rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)

Taux d'intérêt annuel 👚 taux fixe de 3,35 % Base de

calcul des

intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constants

Date de 1º échéance : 01-11-2015

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû,

moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-632 - REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRET N° 170889 LIBELLE EN FRANC SUISSE (CHF)

Rapport présenté par M. LALANNE, Maire-adjoint :

Il est rappelé que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant en EUR correspondant à la contre-valeur de 422 267,92 CHF.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-14-05 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,0000 francs suisses pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

Score Gissler

: 1A

Montant du contrat de prêt

contre-valeur en euro de 422 267,92 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement. L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 422 267,92 EUR.

Cours de change plancher : 1,0000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-

valeur maximale du montant du contrat en euro.

Durée du contrat de prêt : 5 ans et 7 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 422 267,92 CHF, refinancer, en date du

01/07/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON170889CHF	001	Hors Charte	382 267,92 CHF	40 000,00 CHF
Sous-total		382 267,92 CHF	40 000,00 CHF	
Total des sommes refinancées		422 267,92 CHF		

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ciaprès exigibles le 01/07/2015:

Numéro du contrat de prêt refinancé		Intérêts courus non échus
MON170889CHF	001	7 916,13 CHF
Total dû à régler à d'exigibilité	la date	7 916,13 CHF

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus, indemnité compensatrice dérogatoire) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

Ecart de change en capital (Gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change plancher EUR/CHF égal à 1,0000 francs suisses pour un euro, serait de :

		Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MON170889CHF	001	1,5416	Perte de change en capital de 134 299,63 EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2015 au 01/02/2021

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

422 267,92 EUR (étant précisé que le montant de la tranche Montant

sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la

rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)

422 267,92 EUR réputés versés automatiquement le 01/07/2015 Versement des fonds

(étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la

rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,74 %

Base de calcul des

: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours intérêts

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constants

Date de 1º échéance : 01-02-2016

: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant Remboursement anticipé

dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

> Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> > Le Maire d'ORTHEZ Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-633 - REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRET N° 170924 LIBELLE EN FRANC SUISSE (CHF)

Rapport présenté par M. LALANNE, Maire-adjoint :

Il est rappelé que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant en EUR correspondant à la contre-valeur de 123 089,55 CHF.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-14-05 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,0000 francs suisses pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

Score Gissler

: 1A

Montant du contrat de prêt

: contre-valeur en euro de 123 089,55 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement. L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 123 089,55 EUR.

Cours de change plancher : 1,0000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-

valeur maximale du montant du contrat en euro.

Durée du contrat de prêt : 1 an et 1 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 123 089,55 CHF, refinancer, en date du

01/07/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON170924CHF	001	Hors Charte	119 589,55 CHF	3 500,00 CHF
Sous-total		119 589,55 CHF	3 500,00 CHF	
Total des sommes refinancées			123 089,55 CHF	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement du dit contrat de prêt des sommes ciaprès exigibles le 01/07/2015 :

Numéro du contrat de prêt refinancé		Intérêts courus non échus
MON170924CHF	001	4 823,45 CHF
Total dû à régler à d'exigibilité	la date	4 823,45 CHF

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus, indemnité compensatrice dérogatoire) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

Ecart de change en capital (Gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change plancher EUR/CHF égal à 1,0000 francs suisses pour un euro, serait de :

		Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MON170924CHF	001	1,5078	Perte de change en capital de 40 275,62 EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2015 au 01/08/2016

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant 123 089,55 EUR (étant précisé que le montant de la tranche sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la

rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)

rubrique « Montant du contrat de pret » ci-dessus)

Versement des fonds 123 089,55 EUR réputés versés automatiquement le 01/07/2015

(étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la

rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)

Taux d'intérêt annuel | taux fixe de 0,70 %

Base de calcul des

intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constants

Date de 1° échéance : 01-08-2015

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû,

moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-630 - REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRET N° 191203 LIBELLE EN FRANC SUISSE (CHF)

Rapport présenté par M. LALANNE, Maire-adjoint :

llest rappelé que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant en EUR correspondant à la contre-valeur de 74 454,38 CHF.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-14-05 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,0000 francs suisses pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

Score Gissler

: 1A

Montant du contrat de prêt

: contre-valeur en euro de 74 454,38 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement. L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 74 454,38 EUR.

Cours de change plancher : 1,0000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-

valeur maximale du montant du contrat en euro.

Durée du contrat de prêt : 1 an et 5 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 74 454,38 CHF, refinancer, en date du

01/07/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH191203CHF	001	Hors Charte	74 454,38 CHF
Total des sommes refinancées		cées	74 454,38 CHF

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement du dit contrat de prêt des sommes ciaprès exigibles le 01/07/2015 :

	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus	Rompus
MPH191203CHF	001	197,30 CHF	337,00 CHF
Sous-total		197,30 CHF	337,00 CHF
Total dû à régler à la date d'exigibilité		534,30 CHF	

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus, rompus) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

Ecart de change en capital (Gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change plancher EUR/CHF égal à 1,0000 francs suisses pour un euro, serait de :

	Numéro de prêt	Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MPH191203CHF	001		Perte de change en capital de 23 409,28 EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2015 au 01/12/2016

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

74 454,38 EUR (étant précisé que le montant de la tranche Montant

sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la

rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)

74 454,38 EUR réputés versés automatiquement le 01/07/2015 Versement des fonds

(étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la

rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,82 %

Base de calcul des

: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours intérêts

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constants

Datez de 1º échéance : 01-12-2015

: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, Remboursement anticipé

moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

> Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> > Le Maire d'ORTHEZ. Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-55 - FETES LOCALES: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE LECLERC

Rapport présenté par Mme PRADA, Maire-adjoint :

Dans le cadre des Fêtes annuelles organisées par la Ville, Le CENTRE E. LECLERC d'Orthez apporte son soutien.

Ce soutien est particulièrement affecté à la réalisation de la billetterie personnalisée pour la journée taurine du dimanche.

Cette société s'engage à verser la somme de 2 400 € HT à la ville, répartie sur 2 ans.

En contrepartie, la Ville autorise Le CENTRE E.LECLERC à insérer son logo au recto des billets qui seront émis par la Régie des Fêtes pour l'année 2015 et l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour - 1 abstention (M. PIOVESANA),

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-56 - FETES LOCALES: CONVENTION DE MECENAT ET DE PARRAINAGE

Rapport présenté par Mme PRADA, Maire-adjoint :

Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003, relative au mécénat, précisée par une instruction fiscale du 13 juillet 2004.

Considérant l'organisation par la commune des fêtes d'Orthez, manifestation culturelle qui perpétue la tradition des férias.

Considérant que les collectivités territoriales, et notamment les communes, peuvent être intéressées par la participation des entreprises privées au financement des manifestations qu'elles organisent,

Considérant que cette participation financière peut s'inscrire soit dans le cadre du mécénat d'entreprise, soit dans le cadre du parrainage ou sponsoring.

Définition du mécénat

Le mécénat est un acte philanthropique qui se traduit par le versement d'un don (en numéraire, en nature ou en compétence).

L'entreprise qui verse une contribution dans le cadre du mécénat peut bénéficier de diverses contreparties à savoir:

- réductions d'impôt dans la limite de 60% du versement et de 5/1000 de leur chiffre d'affaire : l'organisme bénéficiaire émettra un reçu fiscal ; le don n'entre pas dans le champ d'application de la TVA,
- de contreparties en matière de communication.

Les contreparties en matière de communication (ex : diffusion de logo) entrent dans le cadre du mécénat à condition qu'il existe une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la contrepartie offerte. L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise que l'association du nom de l'entreprise donatrice aux opérations réalisées par l'organisme bénéficiaire relève du mécénat si elle se limite à la simple mention du nom du donateur, quel qu'en soit le support et la forme, à l'exception de tout message publicitaire. Le mécénat doit donc être clairement distingué du parrainage (sponsoring).

<u>Définition du sponsoring ou parrainage</u>

Le parrainage (ou sponsoring) constitue une opération de publicité normalement imposable aux impôts commerciaux et pour laquelle la collectivité devra fournir une facture : le parrainage (ou sponsoring) est un échange commercial qui donne lieu à une facture assujettie à la TVA.

Les dépenses engagées dans le cadre d'une opération de parrainage sont destinées à promouvoir l'image de marque de l'entreprise et correspondent à une démarche commerciale explicitement calculée et raisonnée dont les retombées doivent être quantifiables et proportionnées à l'investissement initial.

Les dépenses de parrainage sont déductibles des résultats imposables de l'entreprise dès lors qu'elles sont exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation c'est-à-dire :

- l'identification de l'entreprise est assurée quel que soit le support utilisé
- les dépenses engagées sont en rapport avec l'avantage attendu par l'entreprise (les charges supportées ne doivent pas être excessives au regard de l'importance de la contrepartie attendue).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à négocier et signer des conventions de mécénat avec les entreprises privées souhaitant apporter leur contribution aux Fêtes d'Orthez 2015.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-

CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-65 - CREATION D'UNE MAISON DU BEARN

Rapport présenté par M. TERRASSE, Maire-adjoint :

Dans le cadre de la revitalisation du centre ville d'Orthez, un partenariat est travaillé entre l'Office de Tourisme et la Ville d'Orthez pour créer une boutique éphémère qui accueillera, au 27 rue Aristide Briand, les services de l'Office de Tourisme et un espace de vente des produits du Béarn. Cet espace sera ouvert du 15 juin au 30 septembre 2015.

Deux types de producteurs seront présentés : certains proposés par l'Office de Tourisme dans le cadre de « Saveurs et Savoir Faire » et d'autres, invités par la Ville d'Orthez. L'opération a pour but de mettre en valeur l'artisanat local et les producteurs du territoire. Cette boutique éphémère aura un attrait touristique fort pour la revitalisation de la rue piétonne située en plein cœur d'Orthez.

Du 1^{er} juin au 30 septembre 2015, la Ville d'Orthez s'acquittera du montant du loyer et des charges d**e** la boutique éphémère créée rue Aristide Briand.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention précaire qui contractualise les responsabilités de la Ville et du propriétaire, Mr CHORAO,
- la convention qui lie l'Office de Tourisme à la Mairie d'Orthez pour la gestion de l'espace assuré en commun.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-64 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVE CONVENTIONNE : MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2015

Rapport présenté par M. LARRIVIERE, Maire-adjoint :

Par délibération du 30 septembre 2003, la commune d'Orthez a fixé de nouvelles conditions pour la participation financière aux frais de fonctionnement généraux des établissements scolaires privés : Saint Joseph, Notre Dame, Calandreta.

Le forfait communal a été progressivement revalorisé suite à plusieurs réunions techniques :

Année 2004 : 564,00 €

Année 2005 : 640.00 €

Année 2006 : 686,00 €

Année 2007 : 720,00 €

Année 2008 : 740,00 €

Année 2009 : 760,00 €

Marie 2010 : 780,00 €

Il a ensuite été fixé à 800,00 € à partir de l'année 2011.

Pour l'année civile 2015, il est proposé au conseil municipal de maintenir la contribution communale à 800,00 € par enfant, uniquement pour les élèves domiciliés sur la commune d'Orthez et fréquentant les classes élémentaires et maternelles sur la base de l'effectif de la rentrée scolaire précédente (septembre 2014 pour l'année 2015).

L'effectif des élèves orthéziens du groupe scolaire Notre Dame Saint Joseph à la rentrée de septembre 2014 s'élevait à 157 enfants.

Le montant du forfait communal pour l'année 2015 est donc fixé à 125 600€ (800€ x 157).

L'effectif des élèves orthéziens de la Calandreta à la rentrée de septembre 2014 s'élevait à 17 enfants.

Le montant du forfait communal pour l'année 2015 est donc fixé à 13 600 € (800 € x 17).

Le montant des crédits est prévu pour 2015 à l'imputation budgétaire 212-6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, fixe le forfait communal 2015 à 800,00 € par enfant.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-62 - MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION SERVICE POUR LES VEHICULES DE LA VILLE ET DE LA REGIE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par M. LALANNE, Maire-adjoint :

- Vu le Traité de l'Union Européenne ;
- Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 57 et 77;
- Vu les crédits budgétaires disponibles au Budget Primitif 2011,

Considérant que suite à la fin de la période contractuelle des marchés de fourniture de carburants en station service conclus en 2010 avec la SA TOTAL RAFFINAGE MARKETING, il convient aujourd'hui de relancer une procédure de passation d'un marché pour le même objet, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, la valeur maximum totale du marché étant supérieure à 207 000 € HT sur 4 ans.

Considérant que, suite à la délibération du 29 septembre 2014, l'allotissement du marché a dû être retravaillé pour des considérations d'exécution budgétaire (1 lot par budget),

Considérant le nouvel allotissement suivant :

Lot	Désignation
1	Flotte automobile de la Ville
2	Flotte automobile du restaurant municipal
3	Flotte automobile de la Régie des Eaux
4	Flotte automobile de la Régie d'Assainissement
5	Flotte automobile budget annexe transport

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum, conclu avec un seul attributaire par lot, valable un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, en application des articles 57 et 77 du Code des Marchés Publics,

Considérant la seule offre de TOTAL MARKETING SERVICES,

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 27 avril 2015, qui a attribué les 5 lots au seul candidat, à savoir TOTAL MARKETING SERVICES.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- valide le nouvel allotissement du marché de fourniture de carburants à bons de commande, sans minimum, ni maximum,
- donne à Monsieur le Maire l'autorisation de signer les marchés inhérents à chaque lot avec la S.A. TOTAL MARKETING SERVICES.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHE

Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-63 - REFINANCEMENT DES QUATRE CONTRATS DE PRETS LIBELLES EN FRANC SUISSE (CHF)

Rapport présenté par M. LALANNE, Maire-adjoint :

Il est rappelé à l'assemblée que la Ville d'Orthez a contracté en 2000 et 2001 quatre contrats de prêts libellés en franc suisse (CHF).

A notre demande, la Société DEXIA vient de nous proposer de les refinancer en taux fixe euro (score GISSLER 1A) en date d'effet au 1^{er}/07/2015.

Le détail de la proposition de DEXIA est annexé à la présente délibération.

A J-15 ouvré (le 10/06/2015) : date de prise en cours de change définitif EUR/CHF et mise en place des contrats de prêts de refinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve les propositions de refinancement de DEXIA pour les quatre prêts de la Ville d'Orthez en franc suisse (CHF),
- accepte les délibérations selon la forme proposée par DEXIA pour chacun des quatre prêts telles qu'annexées,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de refinancement avec la Société DEXIA.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

PROPOSITIONS AU 20/05/2015	MON 191 203 CHF	MON 170 857 CHF	MON 170 889 CHF	MON 170 924 CHF	TOTAL
CRO restant dû au 1 ^{er} /05/2015	74.454,38 CHF	283.300,20 CHF	382.267,92 CHF	119.589,55 CHF	859.612,05 CHF
Taux d'intérêt	LIBOR CHF +0,30 %	Taux fixe CHF 5,19 %	Taux fixe CHF 4,97 %	Taux fixe CHF 4,40 %	
Dernière échéance	1 ^{er} /12/2014	1 ^{er} /11/2014	1 ^{er} /02/2015	1 ^{er} /08/2014	
Prochaine échéance	1 ^{er} /12/2015	1 ^{er} /11/2015	1 ^{er} /02/2016	1 ^{er} /08/2015	
Durée résiduelle	1an 5 mois	5ans 5 mois	5ans 8 mois	1an 1 mois	
Date versement	30/11/2001	25/10/2000	7/03/2001	27/07/2001	
Cours de change	1 € = 1,4586 CHF	1 € = 1,5014 CHF	1 € ≈ 1,5416 CHF	1 € = 1,5078 CHF	
Cours plancher	1 CHF = 1 €	contre valeur maximale			
Montant indemnité remboursement anticipé dans le capital du prêt	1	24.000,00 CHF	40.000,00 CHF	3.500,00 CHF	67.500,00 CHF
Montant indemnité remboursement anticipé dans le calcul du prêt de refinancement	I	38.505,01 CHF	38.112,75 CHF	6.158,92 CHF	82.776,68 CHF
Date refinancement	1 ^{er} /07/2015	1 ^{er} /07/2015	1 ^{er} /07/2015	1 ^{er} /07/2015	
Score GISSLER	1A	1A	1A	1A	
Montant du prêt	74.454,38 €	307.300,20 €	422.267,92 €	123.089,55 €	927.112,05 €
Durée contrat	1an 5 mois	5 ans 4 mois	5 ans 7 mois	1 an 1 mois	<u>. </u>
Date 1 ^{ere} échéance	1 ^{er} /12/2015	1 ^{er} /11/2015	1er/02/2016	1 ^{er} /08/2015	
Taux d'intérêt fixe	0,82 %	3,35 %	2,74 %	0,70 %	
Montant prochaine échéance	37.685,71 €	50.523,60 €	72.458,31 €	62.191,75 €	

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-58 - FETES 2015: TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FETE FORAINE

Rapport présenté par Mme PRADA, Maire-adjoint :

Toute occupation du domaine public à but commercial ou privé est soumise à autorisation préalable de l'autorité municipale et peut être assujettie à la perception d'un droit de voirie ou d'un droit de place.

Afin de préciser la délibération 14-94 du 30 juin 2014, il nous semble opportun de modifier les tarifs concernant la fête foraine afin de les adapter au mieux à la nature et à la taille des métiers.

Il est proposé au Conseil Municipal de réajuster les tarifs de la délibération 14-94 dans son paragraphe E-1 de la manière suivante :

E - FETES D'ORTHEZ - tarif pour la durée des fêtes

1 - commerçants non sédentaires - fête foraine

.../

REDEVANCE ACTUELLE	PROPOSITION TARIFS 2015		
Étal articles de fête - forfait 35 €	Sans objet		
 Stand Alimentaire restauration rapide - forfait 300 € 	 Stand métiers de bouche : 30 €/ml 		
Stand – baraque – jeux - confiserie	 Baraque articles de fêtes – confiserie – petits jeux (type pinces – pèche aux canards) 		
< 5 ml – forfait 105 €	Si profondeur < 3m = 14 €/ml		
= 5 à 9 ml – forfait 155 €	- Si profondeur >3m = 4 €/m²		
> 9 ml – forfait 210 €	Cascades – tir - Loterie		
	Si profondeur < 3m = 20 €/ml		
Manège enfantin et attraction	■ Si profondeur >3m = 5 €/m²		
= <120 m² - forfait 230 €			
- >120 m² - forfait 295 €	Gros métier –attractions ados- adulte:		
	 Moins de 250 m² = 1,80 €/m² 		
Gros métier –attractions ados- adulte : 400 €	• + de 251 m² = 1,25 €/m²		
	Petits manèges – attractions enfant : 1,40 €		

Il est précisé qu'un droit de place minimum sera perçu sur la base de 3ml, appliqué sur la catégorie du tarif concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-57 - FETES 2015: TARIFS PARTENARIAT COMMUNICATION - PUBLICITE

Rapport présenté par Mme PRADA, Maire-adjoint :

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes, la Ville commercialise cette année en régie directe, la communication sur différents supports publicitaires (programme, affiches, spots publicitaires, sets de tables et présentations diverses).

Il convient d'en déterminer les différents tarifs :

DESIGNATION DU PRODUIT	Prix unit. HT	Prix unit. TTC
TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES		
ENCARTS PUBLICITAIRES - PROGRAMME DES FETES - 1/4 DE PAGE	360.00	432.00
ENCARTS PUBLICITAIRES - PROGRAMME DES FETES - 1/2 DE PAGE	640.00	768.00
ENCARTS PUBLICITAIRES - PROGRAMME DES FETES - 1 PAGE	1100.00	1320.00
INSERTION SUR AFFICHES FETES ET CORRIDAS		
INSERTION AFFICHE FETES LOGO	700.00	840.00
INSERTION AFFICHE CORRIDA - LOGO	700.00	840.00
ENCART SET DE TABLE (9x5)	160.00	192.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-66 - REGIE CENTRALE - TARIFS PISCINE - LES AP[RE]M DES AD'EAU - PROJET ETE 2015

Rapport présenté par M. PEYRE-POUTOU, Maire-adjoint :

Afin de créer une dynamique de fréquentation chez les 11 – 17 ans et proposer des activités sportives aux jeunes qui ne partent pas en vacances, il est proposé d'organiser durant l'été, à raison de 2 séances par semaine, des activités variées animées par des éducateurs sportifs : en intérieur : water polo, water volley, plongeon, joutes aquatiques, gagne terrain freesbee, aqua sport adapté (natation avec matériel apportant des contraintes au niveau de la vision et de la mobilité des membres) et bien d'autres jeux aquatiques ... en extérieur : badmington, volley, ping pong ...etc.

Les animations auront lieu les mardis et jeudis (hors fêtes d'Orthez) du 7 juillet au 27 août de 14h à 15h30.

Il est proposé d'en fixer le tarif à 5 euros pour le mois de juillet (valable du 7 juillet au 31 juillet) et 5 euros pour le mois d'août (du 1^{er} août au 27 août).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-59 - FETES 2015 - TARIFS SPECTACLE - TROTTOIR D'EN FACE

Rapport présenté par Mme PRADA, Maire-adjoint :

Dans le cadre des Fêtes 2015, la Ville a intégré dans sa programmation un concert du groupe « Trottoir d'en face » qui se tiendra le jeudi 23 juillet à la Moutète.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif des places de la façon suivante :

- Tarif plein : 8,33 € HT, soit 10 € TTC
- Tarif réduit enfant de de 12 ans accompagné d'un adulte : 4,17 € HT, soit 5 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie/conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mmes KEILEN-SIDOLI, PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, MM. CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. CLEUET, SEHI, HANON, Mmes SEBBAH, LAUGA qui ont donné respectivement pouvoir à Mmes PORPACZY, LAFOURCADE, MM. HOURCLE, DARRIGRAND, CAZENAVE.

Madame LACLAU-PECHINE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-61 – REALISATION DE TERRAINS FAMILIAUX POUR LES GENS DU VOYAGE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'EMPRISE DE TERRAIN

Rapport présenté par M. GAUDET, Maire-adjoint :

A l'entrée du lotissement des Aigrettes composé de huit logements adaptés, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) a constaté le stationnement permanent de familles de gens du voyage vivant en caravanes ou mobil-homes, en lien avec les locataires des Aigrettes.

Au vu de ce constat et au titre de leur compétence en matière de création et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, le Conseil Communautaire de la CCLO a approuvé, par délibération du 9 février 2015, le projet de réalisation de 4 à 5 emplacements de terrains familiaux sur ce terrain appartenant actuellement au domaine public communal.

Chaque emplacement sera équipé d'un bloc sanitaire individuel et permettra d'accueillir une famille équipée de deux caravanes. Son objectif est de mettre en œuvre des solutions d'accueil pour les familles sédentaires.

Conformément à l'article L 3111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens des personnes publiques relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Pour réaliser la vente de ce terrain, la CCLO a ainsi demandé à la Ville d'Orthez de bien vouloir procéder au déclassement de l'emprise de terrain nécessaire au projet et de l'incorporer au domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L 2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel. Sauf dispositions particulières, comme notamment en matière de voirie, qui peuvent exiger que le déclassement soit précédé d'une enquête publique, une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public.

La surface de terrain destinée au projet sera d'environ 2 000 m² (à confirmer par le document d'arpentage en cours de réalisation).

Dans son avis du 2 avril 2015, le service des Domaines a estimé la valeur de la dite emprise à 5 € du mètre carré.

S'agissant d'un projet d'intérêt général, il est proposé une vente à l'euro symbolique de la dite emprise nécessaire au projet. La contrepartie pour la Ville d'Orthez est la prise en charge d'une mission de service public relevant de la compétence de la CCLO au titre de « la création et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- autorise Monsieur le Maire :
- à prononcer le déclassement de l'emprise concernée par le projet de terrains familiaux et son intégration au domaine privé de la Ville d'Orthez ;
- à vendre à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez à l'euro symbolique l'emprise nécessaire à la réalisation de 4 à 5 emplacements de terrains familiaux pour l'accueil des familles sédentaires ;
- à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- précise que tous les frais relatifs à l'opération seront à la charge de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 mai 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND